



N°2023_03_18

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 044-214401564-20230330-2023_03_18-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Réhabilitation des services administratifs de la mairie de Corcoué-sur-Logne – Demande d'aide financière auprès de Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la DSIL 2023.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet de réhabilitation des services administratifs de la mairie de Corcoué-sur-Logne au sein du bâtiment sis lieu-dit Bagatelle ;

Vu le montant des travaux estimés à 1 746 869.00 € ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 500 000 € à la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la DSIL 2023 dans le cadre du projet de réhabilitation des services administratifs de la mairie.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financeur	Montant	Taux
Acquisition	911 333 €	Préfecture – DSIL 2020	125 000 €	7.16 %
Honoraires prestations pré-opérationnelles	21 000 €	Préfecture – DETR 2021	215 000 €	12.31 %
Honoraires études préalables	19 550 €	Préfecture – DSIL 2023	500 000 €	28.62 %
Honoraires maîtrise d'œuvre	101 970 €	Région – CTR 2017-2020	42 500 €	2.43 %
Honoraires prestations intellectuelles	11 192 €	Département – AMI Cœur de bourg	169 019 €	9.67 %
Travaux	621 769 €	Autofinancement	695 350 €	39.81 %
Aléas	60 055 €			
TOTAL	1 746 869 €	TOTAL	1 746 869 €	100 %

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20230330-2023_03_18-DE

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 30 mars 2023,
Claude NAUD, Maire,

